

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles, Maire.

Etaient présents : Mr COTTEY Gilles, Mmes GILLÉ Josiane, GIFFARD Véronique, Mrs LOZIER Antoine, VIEULE Jacky
Mmes DESOÏTE Aurore, LECROQ Karine, PESQUEUX Joëlle, PREVOST Virginie, Mrs CAHARD Philippe, LANGLOIS Nicolas, LACAILLE Mickaël, LEROUX Clément.

Absents excusés : Mme HENNEBELLE Sabrina, Mr PESQUEUX Benoît

Date de convocation : 10/07/2026 **Date d'affichage : 10/07/2026**
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Monsieur LANGLOIS Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame HENNEBELLE Sabrina a donné procuration à Monsieur LACAILLE Mickaël

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
2. Abrogation de la délibération n°09_2026 du 22 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du CGT)
4. Département 76 : Fonds d'aide aux jeunes
5. Devis : Démoussage toiture en globalité et démoussage façades nord et nord-ouest du groupe scolaire
6. Devis : Réfection bardage clin bois sur la Salle Polyvalente
7. Tarif cantine 2026-2027
8. Tarif garderie 2026-2027
9. Questions diverses et Informations

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 (Délibération n° 35 2026)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2026 a été envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Abrogation de la délibération n°09 2026 du 22 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (Délibération n° 36 2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier daté du 2 juillet 2026 a été reçu du Contrôle de Légalité, demandant l'abrogation de la délibération n°09_2026 relatives aux délégations consenties accordées au Maire. Cette demande fait suite à plusieurs observations.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce courrier.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°09_2026 du 22 mars 2026 concernant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du CGT)
(Délibération n° 37 2026)

Vu l'abrogation de la délibération n°09_2026 du 22 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

De même, il ajoute qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 3° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

4° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

6° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 6° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « passer les contrats d'assurance » ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 7° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

8° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 8° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

9° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 9° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

11° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 11° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

13° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 14° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme »,

16° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat « d'intenter au nom de la commune toute action en justice et à assurer la défense de la commune dans l'ensemble des procédures engagées à son encontre, quels qu'en soient les domaines, les juridictions et les circonstances, tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € »,

17° Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 17° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre »

Département 76 : Fonds d'aide aux jeunes (Délibération n° 38 2026)

Chaque année, le Département sollicite la Commune pour une contribution au fonds d'aide aux jeunes, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Monsieur le Maire rappelle que la Commune accorde déjà une subvention à la Mission Locale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par un vote majoritaire de 8 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, de ne pas participer au financement du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026.

Devis : Démoussage toiture en globalité et démoussage façades nord et nord-ouest du groupe scolaire (Délibération n° 39 2026)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la toiture du Groupe Scolaire et les murs sont recouverts de mousse, et ajoute qu'il serait souhaitable de procéder à leur traitement.

Il précise avoir sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises. Les réponses reçues sont les suivantes :

- L'entreprise Sogeris avec un montant de 3 700,41 € HT soit 4 440,49 € TTC,
- L'entreprise Couleurs de Province avec un montant de 10 321,50 € HT soit 11 353,65 € TTC,

- L'entreprise AD FACTO avec un montant de 6 142,00 € HT soit 7 340,40 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Sogeris dont le montant s'élève à 3 700,41 € HT soit 4 440,49 € TTC, et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y afférents. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2026 article 615221.

Devis : Réfection bardage clin bois sur la Salle Polyvalente (Délibération n° 40 2026)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le bardage en clin des murs de la Salle Polyvalente est en mauvais état et ajoute qu'il serait souhaitable, de le traiter.

Il précise avoir sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises. Les réponses reçues sont les suivantes :

- L'entreprise Sogeris pour un montant de 4 743,62 € HT soit 5 692,34 € TTC,
- L'entreprise Couleurs de Province pour un montant de 10 140,00 € HT soit 11 154,00 € TTC,
- L'entreprise Les Peintures Premium pour un montant de 6 741,40 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Sogeris d'un montant de 4 743,62 € HT soit 5 692,34 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2026 article 615221.

Tarif de la cantine pour 2026/2027 (Délibération n° 41 2026)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la mise à jour des tarifs pour l'année 2026/2027, ce qui correspond à une augmentation de 1,70 % du prix du repas.

Monsieur le Maire rappelle les prix en vigueur de la cantine pour l'année 2025/2026, soit :

Les enfants habitant la commune :	4,10 €
Les enfants hors commune :	5,00 €
Le personnel :	6,00 €

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de la cantine pour l'année 2026/2027, comme suit :

Les enfants habitant la commune :	4,20 €
Les enfants hors commune :	5,10 €
Le personnel :	6,10 €

Tarif de la garderie pour 2026/2027 (Délibération n° 42 2026)

Monsieur le Maire rappelle les prix en vigueur de la garderie pour l'année 2026/2027, soit :

Les enfants habitant la commune :	15,00 € la semaine
Les enfants hors commune :	17,00 € la semaine
Les enfants habitant la commune :	2,00 € de l'heure

Les enfants hors commune : 2,20 € de l'heure

Après 18h30, tout dépassement est facturé 6 € par tranche de 15 minutes par famille.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027, à savoir :

Les enfants habitant la commune :	15,00 € la semaine
Les enfants hors commune :	17,00 € la semaine
Les enfants habitant la commune :	2,00 € de l'heure
Les enfants hors commune :	2,20 € de l'heure

Après 18h30, tout dépassement reste facturé 6 € par tranche de 15 minutes par famille.

Questions diverses et Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un miroir a été posé pour sécuriser l'intersection du Chemin du Bourg Naudin avec la Route du Bourg Hautot. Il informe également qu'un courrier va être envoyé à une habitante de la commune pour lui demander de tailler sa haie car empiétant sur la chaussée.

Monsieur LOZIER Antoine informe que les travaux de réfection des voiries, en particulier le Chemin du Marais et la Route du Maroc, ont été réalisés entre la fin juin et le début de juillet par l'entreprise retenue l'année dernière. Cette dernière n'avait pas pu effectuer ces travaux en raison des aléas climatiques survenus l'année précédente.

Monsieur VIEULE Jacky informe le Conseil Municipal que, compte tenu des événements climatiques qui ne semblent pas s'améliorer, notamment en ce qui concerne les vagues de chaleur, il va certainement devenir nécessaire de climatiser les classes du Groupe Scolaire. Des devis seront demandés auprès de plusieurs entreprises et un groupe de travail sera constitué à cet effet.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été formulée pour végétaliser la cour, notamment en plantant plusieurs arbres du côté de l'école primaire ainsi que le long du Chemin René et Henry Bossière, en faveur de la classe de maternelle.

Monsieur CAHARD Philippe s'interroge sur l'existence ou pas d'un programme concernant les réserves incendie. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucune autre mise en place de réserves incendie n'est envisagée.

Madame Joëlle PESQUEUX informe le Conseil Municipal que, depuis l'instauration du ramassage des poubelles tous les quinze jours, les personnes partant en vacances peuvent rencontrer des désagréments, tels que des odeurs et la propagation d'asticots, en raison du délai de plusieurs semaines avant le ramassage, particulièrement accentués par la canicule actuelle. Monsieur le Maire répond que ces mesures de collectes mises en place par la CCYN, responsable de la gestion des déchets, ne relèvent pas des compétences de la Commune. Cependant, il s'engage à faire remonter ces problèmes auprès des services concernés.

Madame DESOÏTE Aurore demande à Monsieur le Maire quand la table de tennis de table extérieur sera installée. Celui-ci répond que cela sera fait au retour des congés d'été de l'Agent Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et clos en séance les ans, mois et jour qui susdits.

Le Secrétaire de Séance,
Nicolas LANGLOIS

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end.

Le Maire,
Gilles COTTEY.

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, looping initial 'G' followed by the name 'Cottey' in a cursive script.